

Les différentes attestations dans la scolarité de l'enfant

Du cycle 1 au cycle 3 de l'école primaire	Classe de 5ème (ou classe équivalente)	Classe de 3ème (ou classe équivalente)
Attestation de Première Education à la Route APER	Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau ASSR 1	Attestation Scolaire de Sécurité Routière de second niveau ASSR 2
	<i>L'ASSR 1, complétée par 5h de formation par des professionnels de la conduite, donne le Brevet de Sécurité Routière (BSR) obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans (sauf possession d'un permis).</i>	<i>L'ASSR 2 est exigée pour s'inscrire au permis de conduire (cette disposition s'applique à ceux qui sont nés à partir du 1er janvier 1988).</i>

Schéma de la continuité des apprentissages

APER	ASSR		BSR
Attestation de Première Education à la Route	Attestation Scolaire de Sécurité Routière		Brevet de Sécurité Routière
	Niveau 1	Niveau 2	
<p>Elle se prépare à l'école primaire.</p> <p>Elle est attribuée par le conseil des maîtres de cycle 3 et signée par la directrice ou le directeur de l'école.</p> <p>Elle est transmise au collège avec le dossier d'entrée en 6ème.</p>	<p>Elle se prépare au collège.</p> <p>Elle s'adresse à l'ensemble des élèves de 5ème.</p> <p>Elle est délivrée aux élèves qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.</p> <p>Elle est obligatoire pour conduire un cyclomoteur entre 14 et 16 ans.</p> <p>Elle est exigée pour l'inscription au BSR.</p>	<p>Elle se prépare au collège.</p> <p>Elle s'adresse à l'ensemble des élèves de 3ème.</p> <p>Elle est exigée pour l'inscription aux permis de conduire.</p>	<p>Il se prépare par un stage pratique de 5 heures, hors temps scolaire, dans un organisme privé de formation.</p> <p>Il est exigé pour la conduite d'un cyclomoteur ou d'un scooter à partir de 14 ans.</p> <p>Il est délivré par le Préfet aux jeunes ayant suivi avec succès la vérification de leur aptitude pratique à la conduite du cyclomoteur. Il est obligatoire en France métropolitaine et dans les DOM mais ne concerne pas les TOM.</p>
ASR (Attestation de Sécurité Routière)			
<p>Destinée aux personnes de 16 ans et plus non scolarisées; l'obtention de l'ASR est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR et aux Permis de Conduire.</p> <p>Les GRETA (Groupement d'Établissements de l'Éducation Nationale) organisent l'épreuve de l'ASR.</p>			
<p>Permis B probatoire à compter de mars 2004 (avec seulement 6 points)</p>			